

27 septembre 2006

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

TOUR EIFFEL

(Eurolist)

- 1 - Par courrier du 22 septembre 2006, reçu le jour même, complété par un courrier du 25 septembre, la société Osiris Patrimoine (11, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg) a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 septembre 2006, par suite d'une acquisition d'actions sur le marché, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL et détenir 519 843 actions SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL représentant autant de droits de vote, soit 10,02% du capital et 10,32% des droits de vote de cette société (1).
- 2 - Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

"La société Osiris Patrimoine :

- déclare agir seule,
- envisage de poursuivre ses achats selon ses disponibilités financières mais sans intention d'acquérir le contrôle de la SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL, et
- n'a pas l'intention de demander sa nomination ou celles d'autres personnes comme administrateur,

étant précisé qu'Osiris Patrimoine est majoritairement contrôlée par Messieurs Mark Inch et Robert Waterand, respectivement président directeur général et directeur général délégué [de la SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL]."

(1) Sur la base d'un capital composé de 5 190 253 actions représentant 5 037 653 droits de vote.